

—  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**3<sup>ème</sup> REUNION DE 2009**

**Séance du 26 juin 2009**

CG 09/3<sup>ème</sup>/III-09

**RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTEGE**

—  
Notre collectivité a mis en place, depuis déjà plusieurs années, des politiques d'aide aux communes en matière de restauration des monuments historiques classés ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire, d'entretien des objets mobiliers classés communaux et de restauration des orgues classées.

Traditionnellement, nos aides concernant les Monuments Historiques Classés sont conditionnées : d'une part à l'approbation des dossiers de restauration par la Commission Administrative Régionale, d'autre part à l'attribution d'une participation de l'Etat.

Pour les monuments historiques inscrits, la participation départementale n'est pas conditionnée par l'intervention de l'Etat.

Je vous propose d'examiner la programmation 2009 de restauration des monuments historiques classés ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire et des objets mobiliers classés et inscrits et, si elle vous agréée, d'inscrire une autorisation de programme correspondant à notre participation.

**I- IMMEUBLES CLASSÉS ET ORGUES CLASSÉES COMMUNALES**

**A. Nature des travaux subventionnables**

**1er cas** : restauration des édifices classés (grosses réparations - Travaux de strict entretien sur la base d'un programme annuel arrêté par l'Etat)

**2ème cas** : Restauration des sols des édifices classés programmée par l'Etat

**3ème cas** : Travaux de restauration des orgues classées tels qu'inscrits au programme annuel arrêté par l'Etat.

**B. Financement départemental :**

- ◆ 25 % du coût des travaux sous forme de subvention à la commune (soit 50 % de la charge nette de la commune) si la subvention de l'Etat est égale à 50 %.
- ◆ Taux de subvention du Département plafonné à 50 % de la participation de l'Etat lorsque celle-ci est inférieure à la moitié du coût des travaux.

La liste des opérations retenues au titre des travaux de strict entretien et de restauration des monuments historiques classés appartenant aux communes du département figure en annexe I. L'Etat n'assumant plus la maîtrise d'ouvrage des opérations concernant les bâtiments communaux, l'ensemble des aides départementales est désormais versé sous forme de subventions directes aux communes.

**II - IMMEUBLES INSCRITS A L'INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES MONUMENTS HISTORIQUES**

**A. Nature des travaux subventionnables**

Restauration des édifices inscrits appartenant aux communes.

**B. Financement départemental :**

- ◆ Taux de subvention : 25 % du coût HT des travaux
  - majoré de 30 % si la population communale est comprise entre 300 et 500 habitants
  - majoré de 50 % si la population communale est inférieure à 300 habitants.

La liste des opérations susceptibles d'être retenues pour 2009 au titre de la restauration des Monuments Historiques Inscrits à l'Inventaire Supplémentaire appartenant aux communes du département figure en annexe II.

### **III - OBJETS MOBILIERS COMMUNAUX**

Pour les objets mobiliers protégés, l'existence d'une convention entre l'Etat et la Région assure aux porteurs de projets un financement de 60 % des travaux jusqu'en 2011, l'aide départementale s'élevant à 25 % du montant hors taxe des travaux.

Pour l'année 2009, la liste des restaurations des objets mobiliers classés et inscrits communaux figure en annexe II et III.

### **IV- CONVENTION AVEC LA REGION**

Dans le prolongement du protocole expérimental de décentralisation du patrimoine signé en 2005 avec L'Etat et notre département, la Région Midi-Pyrénées souhaite développer des **partenariats** avec les Conseils Généraux qui mènent une politique d'intervention sur le patrimoine. Pour rationaliser les fonds publics, dans un contexte de désengagement de l'Etat en ce domaine, une démarche concertée apparaît en effet nécessaire dans l'intérêt de tous les acteurs du patrimoine. A ce titre, des rencontres échange ont été organisées avec la Région pour arriver à une meilleure coordination dans nos domaines communs d'intervention.

Ainsi, dans le cadre d'une convention à décliner sur mesure avec le Département, la Région majorerait son régime général d'intervention sur des secteurs ciblés tels que le patrimoine bâti protégé et non protégé, le patrimoine mobilier. Par exemple, sur le patrimoine protégé, le taux d'intervention général régional de 10 % H.T des travaux serait majoré à 25 % , taux identique à celui pratiqué par notre collectivité.

Cela n'exclut pas, bien évidemment des interventions hors convention de l'une et l'autre des collectivités.

Sur des thématiques régionales comme les grands sites, sur l'inventaire, les pôles patrimoniaux et les labels villes d'art et d'histoire, il est renvoyé à des conventions particulières.

Je vous propose donc d'approuver le principe de la signature d'une telle convention avec la Région et de déléguer à la commission permanente son approbation.

### **V-ASSISTANCE TECHNIQUE DU CAUE 82**

Le CAUE de Tarn-et-Garonne accompagne depuis plusieurs années la mise en œuvre de politiques et de programmes initiés par la Région et le Département, notamment dans le domaine du patrimoine. Ses interventions en faveur du patrimoine, sont financées à hauteur de 35 % respectivement par le Conseil Général et la Région et doivent être intégrées dans la convention susvisée avec la Région.

Pour 2009, ces actions concernent la valorisation de la connaissance du patrimoine sur le Pays Midi-Quercy et le Pays Montalbanais ainsi qu'une enquête sur les modes constructifs et les savoir faire, avec un engagement plus précis sur la terre crue.

Le coût annuel de la mission est estimé à **30 000 euros** avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Conseil régional : 10 500 euros (35 %)  
Conseil Général : 10 500 euros (35 %)  
CAUE 82 : 9 000 euros (30 %)

Pour ces actions d'accompagnement et de valorisation du patrimoine, le Caue 82 se verra allouer une subvention de 10 500 € que vous trouverez dans le livret bleu des associations, article 6574 sous fonction 311.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

- Approuve le principe de la signature d'une convention avec la Région sur le patrimoine et délègue à la Commission Permanente son approbation ;
- Approuve les autorisations de programme suivantes :

-Restauration des Monuments Historiques et orgues classées appartenant aux communes du département, pour un montant de 143 999 € avec l'échéancier de crédits de paiement suivant :

2010 : 43 999 €  
2011 : 50 000 €  
2012 : 50 000 €

-Restauration des Monuments Historiques inscrits appartenant aux communes du département, pour un montant de 40 158 €, avec l'échéancier de crédits de paiement suivant : 20 158 € en 2010, 20 000 € en 2011 ;

-Restauration des objets mobiliers classés appartenant aux communes du département, pour un montant de 13 786 €, avec les crédits de paiement ratifiés en 2010 ;

-Restauration des objets mobiliers inscrits, pour un montant de 9 628 €, avec les crédits de paiement ratifiés en 2010.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

## Annexe I

**MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES : STRICT ENTRETIEN ET  
TRAVAUX DE RESTAURATION**

CG 09/3<sup>ème</sup>/III-09ann1

COMMUNE	TRAVAUX	COUT	ETAT	COMMUNE	DEPARTEMENT
<b>Strict Entretien</b> <b>AUVILLAR</b> Église	Restauration de la croix du clocher	13 844 €	6 922 €	1 730 € CC2R : 1 730 €	3 461 €
<b>CAUSSADE :</b> Église Notre- Dame	Mise en sécurité et maçonneries	15 000 €	7 500 €	3 750 €	3 750 €
<b>CAYLUS</b> Église St Amans le Vieux	Restauration des couvertures 1 <sup>o</sup> tranche	40 000 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €
<b>LACHAPELLE</b> Église	Reprise des maçonneries du clocher	30 000 €	15 000 €	7 500 €	7 500 €
<b>LAUZERTE :</b> Église St Sernin	Maçonneries intérieures	10 000 €	5 000 €	2 500 €	2 500 €
<b>MONTAUBAN :</b> Église St Jacques	Poursuite de la restauration des vitraux	30 000 €	12 000 €	12 000 €	6 000 €
<b>MONTAUBAN :</b> Musée Ingres	Maçonneries	30 000 €	12 000 €	12 000 €	6 000 €
<b>SAINT ANTONIN</b> Hôtel de Ville	Réfection de la couverture du beffroi	33 390 €	16 695 €	8 348 €	8 347 €
<b>TOUFAILLES</b> Église St Christophe	Restauration du clocher	30 000 €	15 000 €	7 500 €	7 500 €

**OPERATION PARTICULIERE**

<b>BRUNIQUEL :</b> Contrat de Pays Midi-Quercy Année 3	Restauration de la salle d'apparat du château jeune de Bruniquel	386 700 €	150 813 € ( 39 %)	77 340 € ( 20 % avec la CCTVA) Région 18% 69 606 €	Forfait 23 % 88 941 €
<b>TOTAL</b>					<b>143 999 €</b>

Le Président,

Annexe II

**MONUMENTS HISTORIQUES INSCRITS :  
TRAVAUX DE RESTAURATION**

CG 09/3<sup>ème</sup>/III-09ann2

COMMUNE	TRAVAUX	COUT	ETAT	COMMUNE	DEPARTEMENT
<b>AUVILLAR :</b> Église du Port	Restauration des couvertures et de la charpente (1ère tranche) programme 2009 de la convention territoriale du Pays Garonne Gascogne année 1 phase 1	150 000 €	17 500 €	28 750 € Région : 37 500 € CC2R : 28 750 €	37 500 €
<b>VAREN</b> Église d'Arnac	Restauration intérieure	10 633 €	-	7 975 €	2 658 €
<b>TOTAL</b>					<b>40 158 €</b>

**OBJETS MOBILIERS CLASSES**

COMMUNE	TRAVAUX	COUT	PART ETAT/ REGION	COMMUNE	DEPARTEMENT
<b>AUVILLAR</b> Église St Pierre	Restauration du maître rétable	20 270€	12 162 € (60%)	1 520 € CC2R : 1 521 €	5 067 €
<b>MONTPEZAT DE QUERCY</b> Collégiale St Martin	Tableaux « St Eloi », « St Eutrope », « St Martin »	8 100 €	4 860€ ( 60%)	1 215 €	2 025 €
<b>MONTAUBAN</b> Église Saint Jacques	- Tableau «annonciation» - Toile St Jean Baptiste (3ème tranche)	19 778 € 7 000 €	11 866 € ( 60% ) Etat : 3 500 €	2 968 € 1 750 €	4 944 € 1 750 €
<b>TOTAL</b>					<b>13 786 €</b>

Le Président,

## Annexe III

**OBJETS MOBILIERS INSCRITS**CG 09/3<sup>ème</sup>/III-09ann3

<b>COMMUNE</b>	<b>TRAVAUX</b>	<b>COUT</b>	<b>PART ETAT- REGION</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>DEPARTEMENT</b>
<b>AUVILLAR</b> Église St Pierre	Tableau « Sainte Jeanne »	7 510 €	4 506 € (60%)	1 502 €	1 502 €
<b>BOURRET</b> Église Sainte Croix	Tableau « Sainte Famille »	2 600 €	650 € (60 %)	1 300 €	650 €
<b>MOLIERES</b> Églises d'Espagnol et Notre dame	Tableaux « Vierge au rosaire » et « Christ mort »	6 840 €	4 104 € (60 %)	1 026 €	1 710 €
<b>MONTEILS</b> Église St Jean Baptiste	Tableau « crucifixion avec la Vierge et St Jean Baptiste »	5 690 €	3 414 € (60 %)	854 €	1 422 €
<b>SAINT AIGNAN</b> Église	Tableau « Nativité »	5 770 €	3 462 € (60 %)	866 €	1 442 €
<b>SAINT PORQUIER</b> Église Saint Clair	Tableau « communion des saints »	5 085 €	3 051 € (60 %)	763 €	1 271 €
<b>SAINT LOUP</b> Église	Toile « crucifixion avec la Vierge et Saint Loup »	5 025 €	3 015 € (60 %)	754 €	1 256 €
<b>TOTAL</b>					<b>9 628 €</b>

Le Président,